Liste de professionnels éligibles à partir du 24 mai

Les professionnels, de tout âge, considérés comme plus exposés au virus, peuvent se faire vacciner en centre de vaccination depuis le 24 mai.

Liste des professionnels concernés :

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM);
- ▶ Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH);
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse;
- Les professionnels de la protection de l'enfance;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité;
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle;
- Les douaniers de la branche surveillance;
- Les conducteurs de bus :
- Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
- Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC;
- Les contrôleurs des transports publics ;
- Les inspecteurs du permis de conduire ;
- Les agents de nettoyage et d'entretien ;
- ▶ Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtissiers ;
- Les buralistes :
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective;
- Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'évènementiel;
- Les salariés et professeurs des salles de sports;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.

Les professionnels concernés pourront se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), bulletin de salaire pour les salariés, déclaration sur l'honneur pour les autres.